



NOM :

PRENOM :

CLASSE :

REGIME DE SORTIE – 2025/2026

REGIME DE SORTIE – AUTORISATION DE SORTIE

Il existe 2 catégories d'élèves :

Les externes : ils ne peuvent quitter l'établissement qu'après la dernière heure de cours de la matinée ou de l'après-midi sauf si le parent a autorisé l'élève mineur à sortir de l'établissement sous certaines conditions.

Les demi-pensionnaires : ils déjeunent au lycée entre 11h00 et 13h00 et ne peuvent le quitter qu'après la dernière heure de cours de la journée. Sauf si le parent a autorisé l'élève à sortir les jours où il n'a plus cours l'après-midi ou pour toutes autres convenances personnelles à caractère exceptionnel.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des élèves qui quittent le lycée pendant les heures de cours.

1/ Toute sortie des élèves ne se fait qu'à la sonnerie (selon autorisation)

2/ Aucun élève n'est autorisé à quitter un cours ou le lycée pendant ses heures de cours sans avoir obtenu l'autorisation du lycée pour quelque motif que ce soit.

3/ Votre signature engage votre responsabilité. Si vous autorisez votre enfant à sortir du lycée, celui-ci est considéré comme rendu à sa famille.

4/ Pour les élèves qui ne sont pas autorisés à sortir : Un départ anticipé est possible uniquement si un responsable légal (ou une personne mandatée) vient chercher l'élève au lycée. L'adulte doit signer une prise en charge à la vie scolaire.

➤ J'autorise mon enfant mineur à sortir de l'établissement après *la dernière heure de cours du matin ou de l'après-midi en cas d'absence d'un professeur ou de modification d'emploi du temps.*

OUI

NON

➤ J'autorise mon enfant demi-pensionnaire à quitter le lycée après la demi-pension s'il n'a plus cours de la journée, en cas d'absence d'un professeur ou de modification d'emploi du temps.

OUI

NON

Date et Signatures des responsables légaux :

REGIME D'EVACUATION DES ELEVES EN CAS D'ALERTE CYCLONIQUE, DE FORTES PLUIES OU AUTRES – 2025/2026



NOM :

PRENOM :

CLASSE :

REGIME D'EVACUATION DES ELEVES EN CAS D'ALERTE CYCLONIQUE, DE FORTES PLUIES OU AUTRES

<input type="checkbox"/> <u>Cas n°1 :</u> <u>Autorisé</u> VOTRE ENFANT ne prend pas les TRANSPORTS SCOLAIRE : Il rentrera seul à pied, car il ne rencontrera aucun danger entre le lycée et votre domicile.	<input type="checkbox"/> <u>Cas n°2 : non autorisé</u> VOTRE ENFANT n'est pas autorisé à quitter le lycée seul, je viens le récupérer au lycée. Numéro de téléphone pour vous contacter rapidement (GSM de préférence) : Père : Mère : Autres personnes (nom, prénom, numéro) :	<input type="checkbox"/> <u>Cas n°3</u> VOTRE ENFANT PREND LES TRANSPORTS SCOLAIRE. Il utilisera le transport scolaire le jour de l'évacuation. Le lycée contactera le responsable des bus scolaire pour la mise en place de l'évacuation des élèves. Les parents devront prendre en charge son enfant à l'arrêt de bus.
--	--	---

VOTRE ENFANT UTILISE LES TRANSPORTS SCOLAIRES : OUI NON

SI OUI, Précisez-le :

1. Secteur de ramassage : _____
(EX : condé concession, ravine des cabris...)

2. Réseau de transport utilisé : CIVIS SEMITTEL CARSUD : L'ENTRE-
DEUX (Bus n° : _____)
 SAINT-JOSEPH LE TAMPON AUTRE : _____

3. Nom de l'arrêt de bus : _____

Date et Signatures des responsables légaux :



Réinscription pour l'année scolaire 2025-2026

Merci de ramener les pièces jointes

Joindre :

- 1 RIB des parents (*NON PRÉNOM NAISSANCE ELEVE ~~en dor~~*)
- Imprimé de demi-pension (pour les élèves souhaitant s'inscrire)
- Imprimé de l'étude automatique du droit à la bourse (pour ceux qui le souhaitent)
- Pour les élèves de BTS (notification du CROUS à déposer impérativement au service de Gestion du Lycée)

- **Demi-pension : Réinscription :**

Les factures de cantine antérieures doivent être réglées avant la réinscription

En cas de NON paiement, la réinscription à la demi-pension sera refusée

- Les demi-pensionnaires 2024-2025 qui souhaitent devenir EXTERNES en 2025-2026 doivent rendre leur carte de cantine et régler les factures en attente. Carte perdue ou cassée 5€ à payer.

Sinon ils seront toujours considérés comme demi-pensionnaires en 2025-2026 et devront régler les factures émises.

- **Tous les élèves possédant un badge parking doivent le restituer obligatoirement**

au service des bourses avec un RIB des parents pour le remboursement de la caution.

Pour 2025/2026, un imprimé vous sera remis pour activer l'ouverture du parking 2 roues via le téléphone.

- **Tous les élèves de BTS doivent faire une demande de bourse (Dossier Social Etudiant) messervices.etudiant.gouv.fr**

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si **vous avez droit à une bourse pour son année scolaire**.

Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e), si vous êtes dans cette situation.

Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales.

De cette manière, **vous n'aurez pas besoin de remplir un dossier de demande de bourse à la rentrée**.

Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

- J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous
- Dès la rentrée au mois d'Août 2025**, je déposerai une copie de mon avis d'imposition 2025 sur revenus 2024 et celui de mon conjoint + attestation CAF - de 3 mois **au service des bourses**

Nom/Prénom de l'élève :

Vous-même :

Nom de famille* (1) :

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : ____ / ____ / ____ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : Commune de naissance* (4) :

Votre concubin(e) :

Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, sans être marié ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément). L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche

Nom de famille* (1) : Civilité* : Mme M.

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : ____ / ____ / ____ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : Commune de naissance* (4) :

(1) Nom de famille : nom de naissance, obligatoire

(2) Nom d'usage : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse

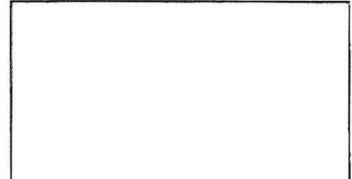
(3) Prénoms : dans l'ordre de l'état civil

(4) Département (ex : 075) et commune de naissance : à compléter si vous êtes nés en France

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date : ____ / ____ / ____

Signature



Bourses 2025-2026

Décret n°2024-306 du 03/04/2024

Madame, Monsieur,

Depuis la rentrée scolaire 2024, une nouvelle modalité de demande de bourse au lycée est instaurée : **l'étude automatique du droit à la bourse.**

L'objectif de l'automatisation de l'examen du droit à une bourse est double :

- Simplifier les démarches de demande et assurer une automatisation aussi large que possible du traitement des dossiers ;
- Permettre à toutes les familles éligibles aux bourses nationales d'en bénéficier moyennant un minimum de démarches et réduire le nombre de familles qui n'en perçoivent pas alors qu'elles y auraient droit.

Cette nouvelle procédure vise à déterminer le droit à bourse des familles qui auront consenti à ce processus et qui seront ainsi dispensées de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.

La mise en place de l'étude automatique du droit à bourse a nécessité une harmonisation des modalités d'attribution des bourses de collège et de lycée, ce qui se traduit par :

- La suppression de la campagne de bourse de lycée au printemps pour les élèves de 3^e appelés à poursuivre leur scolarité au lycée ;
- La suppression de la tacite reconduction, y compris pour vos élèves dont les parents y avaient consenti précédemment dans le cadre de la demande de bourse en ligne ;
- Dans tous les cas, un examen et une attribution des bourses qui seront désormais annuels permettant ainsi un réexamen annuel des demandes au plus près de la situation réelle des familles.

Il y aura donc désormais 2 possibilités pour demander une bourse :

La procédure automatisée. Pour cela, il vous suffit de remplir la feuille au verso, il n'y aura aucune autre démarche à accomplir.

OU

La campagne traditionnelle de bourse, qui se déroulera du 01/09/2025 au 09/10/2025, pour les familles qui ne consentiront pas à l'étude automatique de leur droit à bourse.

Il faudra alors déposer une demande de bourse en ligne ou au format papier et fournir tous les documents nécessaires à l'étude du dossier.

La bourse sera attribuée uniquement pour une année scolaire permettant ainsi un réexamen annuel des demandes au plus près de la situation réelle des familles.

Fait à St Pierre, le 04/06/2025

*La Proviseure,
Sonia VUILLERMOT*

INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

Vous sollicitez l'inscription de votre enfant à la demi-pension, il s'agit d'un contrat qui vous engage pour la durée complète du trimestre.

Un changement de régime pourra être accordé à la fin de chaque trimestre (**fin décembre, fin mars**) sur présentation d'une demande écrite des parents, après avoir restitué la carte de cantine et réglé les factures en cours.

AUCUNE RADIATION N'EST RECEVABLE EN COURS DE TRIMESTRE

En cas de difficultés pour le règlement des frais de demi-pension, dès réception de la facture vous devez prendre rdv avec l'Assistante Sociale du Lycée.

RAPPEL : - Demi-pension forfait de 4 jours par semaine

- **Les factures doivent être impérativement réglées aux dates indiquées**
- **Pour un paiement par virement ou télépaiement indiquer le NOM de l'élève et le trimestre concerné.**


LA PROVISEURE,
S. VUILLERMOT

.....

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2025-2026

à remplir par les parents ou le responsable légal et à retourner au Service de la Demi-Pension.

NOM DE L'ELEVE :

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE : **BOURSIER :** **RIB**

CLASSE : **TELEPHONE :**

Je soussigné(e) (1) sollicite l'inscription de mon enfant au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 et déclare avoir pris connaissance des conditions du contrat.

TOUS LES ELEVES doivent fournir le RIB du responsable l'égal et financier (pour les boursiers, celui du parent qui a fait la demande de bourse)

DATE :

Signature des parents (responsable légal)

(1) à préciser : Père – Mère – Tuteur

DEMI-PENSION FORFAIT DE 4 JOURS
ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026

Le forfait annuel est divisé en 3 trimestres inégaux :

- 1^{ère} période (du 19 août au 19 décembre 2025) :	62 €	62 JOURS
- 2^{ème} période (du 21 janvier au 31 mars 2026) :	32 €	32 JOURS
- 3^{ème} période (du 1 ^{er} avril au 12 juin 2026) :	31 €	31 JOURS

Pour les élèves non-boursiers, le règlement de la DP doit se faire impérativement dès réception de la facture.

Elève absent + de 8 jours (sauf stage) : transmettre un courrier avec pièces justificatives au service de gestion, le plus rapidement possible.

TOUTE PERIODE COMMENCEE EST DUE

Les cartes de demi-pension des élèves nouvellement inscrits cette année seront distribuées dans les meilleurs délais.

Ils peuvent manger à la cantine dès la rentrée même s'ils n'ont pas encore reçu leur carte.

- Les élèves qui étaient demi-pensionnaire l'année dernière doivent impérativement utiliser leurs anciennes cartes



Aide au premier équipement professionnel — année scolaire 2025-2026

Madame, Monsieur,

La Région a mis en place le dispositif « Aide au premier équipement professionnel » pour soutenir les familles des lycéens de certaines formations professionnelles ou technologiques qui nécessitent l'usage d'équipements individuels coûteux.

A la rentrée d'août 2025, le lycée fournira donc aux élèves entrants des classes de :

- 1ère année de Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP),
- Seconde ou première de Bac Professionnel
- Brevet des Métiers d'Arts (BMA)

les Equipements de Protection Individuels (EPI) les tenues professionnelles spécifiques ou des équipements individuels (outils, mallette/boîte à outils spécifiques) nécessaires à leur formation.

Un achat groupé sera effectué par l'établissement scolaire grâce à l'attribution d'une aide financière annuelle basée sur les forfaits régionaux.

Le pilotage et la mutualisation des achats par le lycée doivent permettre aux élèves de disposer du matériel adéquat pour un coût minoré en faveur des familles par rapport aux achats individuels.

Le lycéen n'est aidé qu'une seule fois au cours de sa scolarité pour un même type d'équipement. Dans le cas où l'élève quitte l'établissement en cours de formation, l'équipement doit être restitué à l'établissement, sauf si l'élève poursuit la même formation dans un autre lycée à La Réunion. La bonne gestion des équipements et leurs éventuelles restitutions sont de la responsabilité des établissements.

Sont inéligibles, les étudiants de BTS, les certificats de spécialisation, les formations par apprentissage et les autres sections générales et technologiques.

Fait à st Pierre, le 03/06/2025

La Proviseure,
Sonia VUILLERMOT



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

**SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER
L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE
DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?**

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai retirer mon consentement à tout moment si je le souhaite.

Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand **j'inscris ou réinscris mon enfant dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.**

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne mon consentement à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne les données d'état civil nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance). Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de mon concubin ou ma concubine (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>